



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - des 20/08 et 02/10/2010 - Recrutements pour le Centre départemental de l'Enfance de Mont- de- Marsan 1

Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Sud Ouest

Arrêté N °2012275-0001 - du 01/10/2012 - Subdélégation de signature de M. Richard
PASQUET, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud- Ouest 4

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud- ouest Aquitaine (DSACSO)

Arrêté N °2012271-0001 - du 27/09/2012 - Subdélégation de signature de M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud- Ouest 10

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Recherche pour l'I.T.E.P. du Pays Dacquois

Un(e) Aide Médico-Psychologique Veilleur(se) de nuit

Poste à temps complet

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 novembre 2012

Envoyer lettre de motivation et CV à :
Madame Christine DEVREESE
Directrice du Centre Départemental de l'Enfance
2, Rue de la Jeunesse – BP 413 – 40012 MONT DE MARSAN Cedex.

Pour tous renseignements : 05.58.46.62.05

Ou par mail à :

lucile.bard@cg40.fr

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Recherche pour l'I.T.E.P. du Pays Dacquois

**Un(e) Moniteur(trice) Educateur(trice)
Educateur(trice) Sportif(ve)**

Poste à temps complet

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 novembre 2012

Envoyer lettre de motivation et CV à :
Madame Christine DEVREESE
Directrice du Centre Départemental de l'Enfance
2, Rue de la Jeunesse – BP 413 – 40012 MONT DE MARSAN Cedex.

Pour tous renseignements : 05.58.46.62.05

Ou par mail à :

lucile.bard@cg40.fr

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Recherche pour l'Institut Médico-Educatif

Un Ouvrier Professionnel Qualifié Maintenance des véhicules

Poste à temps complet

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 novembre 2012

Envoyer lettre de motivation et CV à :
Madame Christine DEVREESE
Directrice du Centre Départemental de l'Enfance
2, Rue de la Jeunesse – BP 413 – 40012 MONT DE MARSAN Cedex.

Pour tous renseignements : 05.58.46.62.05

Ou par mail à :

lucile.bard@cg40.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Centre d'Études Techniques de l'Équipement
du Sud-Ouest
Secrétariat Général

Sub-délégation de la Signature de M. Richard PASQUET,
Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest

n° 2012/02

Le Directeur du CETE du SUD-OUEST
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

Saint-Médard-en-Jalles, le 01 octobre 2012



VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances :

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 33 (0) 05 56 70 66 33 – fax : 33 (0) 05 56 70 67 33
Rue Pierre Ramond - CS60013
33166 Saint-Médard-en-Jalles cedex

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement.

VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, en qualité de Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE) ;

VU l'arrêté d'organisation interne en date du 30 septembre 2011.

VU les arrêtés préfectoraux en date du 24 septembre 2012 donnant délégation de signature à M Richard PASQUET ;

Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE,

Décide

La présente subdélégation annule et remplace la précédente en date du 22 mars 2012.

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Richard PASQUET, subdélégation de signature est donnée à M Jérôme WABINSKI, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,

les attributions du pouvoir adjudicateur,

les attributions spécifiques.

SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 – Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des opérations comptables pour lesquels ils sont gestionnaires. (affectation, restitution, engagement, clôture)
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes natures en cours d'exécution.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

L'ensemble de ces actes se conformera aux dispositions de la délégation de gestion et du contrat de service conclu entre le CETE SO et le CPCM régional (Centre de Prestations Comptables Mutualisé).

M. Lionel MAINGUENEAU, Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **Mme Frédérique LEROY-VIAULT**, pour la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

Mme Catherine ARCHAMBAULT, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement, et les pièces de liquidation concernant le personnel,

M Jean-Charles HAMACEK, chef du département aménagement, intermodalité, transports, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric VOISIN** ou par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce

Mme Danielle CASSAGNE, chef du département transports intelligents, sécurité et partage de la voirie et **M Gilles DUCHAMP** par intérim,

M Pierre PAILLUSSEAU, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

M Yves PASCO, Directeur du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Georges ARNAUD**.

M Didier TREINSOUTROT, Directeur de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Mme Murielle GHESTEM**, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Muriel GASC**.

ARTICLE 3 - Subdélégation des fonctions financières :

Subdélégation de signature est donnée **M Alain POINTET**, Chef du groupe gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Les pièces relatives aux dépenses et aux recettes dans le cadre du contrat de gestion conclu avec le centre de prestations comptables mutualisées.

ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 – Subdélégation est donnée à **M Jérôme WABINSKI** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État dont le montant est inférieur au seuil de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. Les marchés supérieurs au seuil de l'article 28 du code des marchés publics sont soumis à la signature du Préfet de Région.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 6 -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) sans dépasser le seuil de 50 000 € HT par acte :

M Pierre PAILLUSSEAU ; M Jean-Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M Georges ARNAUD ; Mme Murielle GHESTEM ; Mme Danielle CASSAGNE, ; M Frédéric VOISIN.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 7 -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du chef de département, sans dépasser le seuil de 4000 € HT par acte :

Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Pierre BERGA ; M Sylvain GARDET ; Mme Géraldine BUR ; M Nicolas FLOUEST ; M Arnaud PACITTI ; M Christophe VAUQUELIN, M Pierre LACHAUD, Mme Frédérique LEROY-VIAULT, Mme Marina MILAN. ; M Bastien VAURIGAUD ; M Yves NEDELEC ; M Damien LESBATS ; M Laurent FRITZ ; M Vincent BOULIN ; M Gilles VALDEYRON, M Pierre GAULLET, Mme Muriel GASC, M Ralph BERNARD ; M Louahdi KHOUDOUR, Mme Bénédicte BAXERRES, M David DELCAMPE, Mme Isabelle LEROY-DUTILLEUL, Mme Brigitte POUGET, M Driss SAMRI.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est accordée à :

M Lionel MAINGUENEAU,

· pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, relevant de la gestion du personnel, de la gestion financière, l'établissement des déclarations fiscales et de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Catherine ARCHAMBAULT,

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires, les arrêtés et décisions concernant les accidents de travail et les accidents de service.

Mme Frédérique LEROY-VIAULT, et en cas d'empêchement Mme Marina MILAN

· pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

ARTICLE 9 - Une subdélégation de signature est accordée à :

Aux chefs de départements, aux directeurs de laboratoires et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints ou à un agent expressément désigné dans la présente liste :

M Jean-Charles HAMACEK ; Mme Danielle CASSAGNE ; M. Pierre PAILLUSSEAU ; M. Yves PASCO ; M Didier TREINSOUTROT ;

M. Frédéric VOISIN ; M Gilles DUCHAMP ; M Dominique COCHET ; M Georges ARNAUD ; Mme Murielle GHESTEM ; M Fabien COULY

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, la signature des congés, des ordres de mission en métropole et des décisions en matière d'heures supplémentaires.

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Driss SAMRI ; M David DELCAMPE ; Mme Bénédicte BAXERRE ; Mme Isabelle LEROY-DUTILLEUL ; Mme Brigitte POUGET.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole.

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 50 000€ avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Marie-Reine BAKRY

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

ARTICLE 10 - La signature des congés du personnel est organisée par les droits attribués aux responsables dans le système informatique de gestion du temps de travail en vigueur au CETE Sud-Ouest.



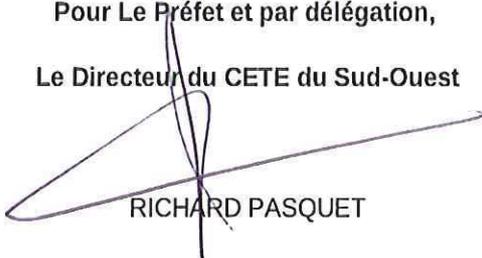
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales et M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, le Chef du Pôle Support Intégré du MEDDE en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Le 01 octobre 2012

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur du CETE du Sud-Ouest



RICHARD PASQUET



Présent
pour
l'avenir

www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de
M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

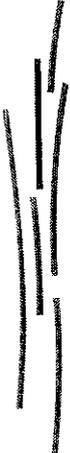
VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 24 septembre 2012, portant délégation de signature à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 25 janvier 2012 portant organisation détaillée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;



ARRETE

Article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, la délégation de signature en application des articles 2, 3, et 5 de l'arrêté du 2 mai 2011, sera exercée par les responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

- **Melle Anne BERTINETTI**, conseillère d'administration de l'Aviation civile, chef du département gestion des ressources ;
- **M. Christophe MORNON**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, chef du département surveillance et régulation ;
- **M. Martial DUQUEYROIX**, Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, chef de cabinet ;
- **M. Antoine SAVOYE**, Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, délégué Aquitaine Sud.

Article 2. Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 27 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



Pascal REVEL